

T.M.B : TRAIL du MONT de BERRU

Règlement 2025

1. ORGANISATION :

La section ERRANCE du Reims Europe Club 20 rue de l'Escaut 51100 REIMS, organise le T.M.B. : Trail du Mont de BERRU le 1 ou 2° week-end de Juin. Cette course est solidaire, les bénéficiaires étant reversés à l'association rémoise « Roseau ».

2. EPREUVES :

TMB se décline en 4 courses dénommées :

- Course du Roseau**, course nature d'environ 10 km pour environ 200 m de dénivelé positif. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, âgés de 16 ans (U18 Cadet) et plus.
- Tour du Mont de Berru**, course nature d'environ 20 km environ pour environ 400 m de dénivelé positif. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, âgés de 18 ans (U20 Junior) et plus.
- Grand Tour du Mont de Berru**, Trail court d'environ 30 à 32 km pour environ 700 m de dénivelé positif. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, âgés de 20 ans (U23 Espoir) et plus.
- La Spéciale Duo ou DuoTrail**, course nature d'environ 15 km pour environ 350 m de dénivelé positif. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, âgés de 18 ans (U20 Junior) et plus.

Ces 4 courses forment chacune une boucle au départ de Berru et se déroulent sur le massif du Mont de Berru, à allure libre dans un temps limité. Les parcours du 10 km et DuoTrail 15 km empruntent les mêmes chemins que le parcours du 20 km.

Le Tour du Mont de Berru et Grand Tour du Mont de Berru, sont des courses en semi autosuffisance.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Suivant les conditions météorologiques, possibilité de chemins boueux.

Les catégories handisport ou cani cross ne peuvent pas participer à cause du relief et de l'étroitesse des chemins.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- La copie d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running Loisir ou d'un « Passe J'aime courir » complété par le médecin, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (important : les licences Athlétisme Santé, Encadrement et Découverte de la FFA ne sont pas acceptées)
- La copie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Un PPS : Plan Prévention Santé datant de moins de 3 mois à la date de la manifestation (document à demander sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr).
- Pour les mineurs (moins de 18 ans) une autorisation parentale est nécessaire ainsi que le questionnaire médical.

4. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture) :

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du PPS doivent se faire en ligne via le formulaire figurant sur le site internet du prestataire en charge des inscriptions.

Droits d'engagement :

- Course du Roseau** : 13 € les 100 premiers inscrits, puis 16 € les 100 suivants, et 19 € ensuite.
- Tour du Mont de Berru** : 16 € les 100 premiers inscrits, puis 19 € les 100 suivants, et 22 € ensuite.
- Grand Tour du Mont de Berru** : 19 € les 80 premiers inscrits, puis 22 € les 80 suivants, et 25 € ensuite.
- La Spéciale Duo** : 30 € pour les 2 coureurs les 30 premières équipes inscrites, puis 34 € les 30 suivantes, et 38 € ensuite.

Frais de paiement par CB en plus.

Pas d'inscription sur place et le nombre de dossards disponibles est fixé à 900 pour les 3 courses individuelles, et 100 équipes pour la course duo.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'approuve.

5. ANNULATION D'INSCRIPTION :

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou en cas de circonstances dangereuses (météo alerte orange et rouge) pour les concurrents ou les bénévoles.

En cas de non-participation à la course de la part du coureur et quelle qu'en soit la cause, il ne sera pas fait de remboursement des inscriptions.

En cas d'annulation de la course de la part de l'organisation (météo en alerte orange ou rouge ou cause majeure ou arrêté préfectoral) et uniquement si le départ n'a pas été donné, les inscriptions seront automatiquement valables pour les courses de l'année suivante ou seront remboursées avec décote de 4 €.

6. EQUIPEMENT :

La course se déroulant en semi-autosuffisance, 1 seul ravitaillement est prévu à mi-course de chaque distance, sans gobelets. Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée, toujours sans gobelets.

- Matériel obligatoire pour **Tour du Mont de Berru 20 km et Grand Tour du Mont de Berru 30 km et spéciale Duo 15 km** / recommandé pour la course du Roseau 10 km (gobelet et réserve en eau de 25 cl demeurent obligatoires)
- Réserve d'eau de 0,75 litre minimum et quelques aliments énergétiques (sucre / barres / gels), sifflet, gourde ou gobelet ou poche à eau.
- Chaussures de Trail et vêtements adaptés en cas de mauvaises conditions météo.
- Téléphone mobile

L'usage des bâtons est autorisé, sous réserves de précautions dans leur usage (le long du corps ou repliés pour les 4 premiers km, près du sol et sans moulinets sur les singles)

7. DOSSARD :

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine, la cuisse ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Tout contrevenant pourra être mis hors course.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

Retrait des dossards chez Endurance Shop à Reims le : vendredi qui précède les courses de 10h à 19h, et le samedi de 9h à 14h -. La présentation d'un document d'identité (original ou copie) pourra être demandée au moment du retrait.

Retrait des dossards à la coopérative vinicole de Berru le : samedi des courses, de 17h à 20h - et dimanche des courses à partir de 8h, et au plus tard 15 minutes avant le départ. La présentation d'un document d'identité (original ou copie) pourra être demandée au moment du retrait.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

8. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT :

L'épreuve est chronométrée. Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long des parcours. Des contrôleurs vérifieront la régularité de la compétition et pourront mettre des pénalités aux coureurs qui n'emprunteront pas volontairement le parcours balisé ou qui ne suivraient pas les instructions des signaleurs (30 minutes pour une infraction et exclusion pour 2 infractions)

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement : (poste à mi-parcours pour chaque distance).

9. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE :

Respect du code de la route lors des traversées de routes. L'organisation (Errance) se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

La sécurité sur le parcours est assurée par une ambulance mobile de la Croix Rouge Française, assistée par les Sapeurs-Pompiers de CERNAY. Un poste de secours tenu par la Croix Rouge avec médecin est installé sur le site de départ et d'arrivée à la coopérative vinicole de Berru.

10. TEMPS MAXIMUM AUTORISE :

Les concurrents disposent d'un délai maximum de 2 h 00 pour parcourir le 10 km, 2 h 15 pour le 15 km, 3 h 00 pour le 20 km et de 4 h 30 pour effectuer le 30 km. Tout coureur mis hors course en cas d'atteinte du temps maximum et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le dé-balisage est effectué par les serres files.

11. ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à un membre de l'organisation, sur le parcours ou à l'arrivée.

12. PENALISATION – DISQUALIFICATION :

En s'inscrivant à l'une des 4 courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé.
- suivre le parcours balisé sans couper les sentiers*.
- ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- ne pas utiliser de moyen de transport.
- porter le dossard sur la poitrine ou la cuisse ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve*.
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire.
- se soumettre au contrôle anti dopage, en cas de désignation.
- porter assistance à tout coureur en difficulté.
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une pénalisation de 30 minutes (*) ou une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

13. JURY D'EPREUVE :

Il est composé : du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course, des responsables des postes de contrôle concernés.

14. MODIFICATIONS DES PARCOURS ET ANNULATION DE COURSE :

En cas de conditions météo trop défavorables ou de circonstances dangereuses pour les bénévoles et les concurrents, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ ou annuler les courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours.

15. ASSURANCE / RESPONSABILITE :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

16. ENVIRONNEMENT :

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. Ne jetez aucun déchet. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié. Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que sur le site de départ/arrivée. Les organisateurs s'engagent eux à débaliser très rapidement et à restituer les sites dans l'état où ils étaient avant l'épreuve.

17. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Sur les 3 distances en solo un classement "scratch" Hommes et Femmes est établi. Ce classement ne sera pas contestable par les concurrents. Les 3 premières et 3 premiers sont récompensés. Les 1^o de chaque catégorie seront aussi récompensés, non cumulable avec le classement scratch. Sur le 15 km en duo, seuls seront récompensés les trois premières équipes du classement "scratch » : Hommes / Femmes / Mixte. Aucune dotation en argent n'est donnée. Les classements sont publiés sur le site de l'organisateur sous 48 heures maxi.

18. DROITS A L'IMAGE :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

19. INFORMATIQUE ET LIBERTE :

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite. Ils peuvent notamment demander par écrit la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats publiés sur le site internet de l'organisation et sur celui de la FFA (possible d'envoyer un courriel pour la FFA à dpo@athle.fr).

20. CONVIVIALITE :

Le plaisir et la convivialité seront au rendez-vous de cette manifestation : une buvette ainsi qu'une petite restauration seront à la disposition des coureurs et des accompagnateurs pendant la durée des épreuves sur le site d'arrivée.

T.M.B : TRAIL du MONT de BERRU Règlement 2025 et plus

Règlement de la Tombola du Dimanche

1. CONDITIONS de PARTICIPATION :

Pour participer à la tombola, il faut avoir couru l'une des 4 courses, et déposé le coupon détachable du dossard dans l'urne prévue à cet effet à la buvette.

Les coureurs du Samedi peuvent doubler leur chance en participant à l'une des courses du Dimanche, chaque dossard de chaque course étant susceptible d'être tiré au sort.

Les adhérents Errance, courant l'une des courses ne peuvent pas participer à la tombola.

2. ORGANISATION TOMBOLA :

Les participants doivent être présents au moment du tirage au sort, le Dimanche en début d'après-midi, et une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Si le gagnant d'un lot en champagne est âgé de moins de 18 ans, l'enlèvement du lot ne pourra se faire qu'en présence de l'un des parents du gagnant. Dans tous les cas, une pièce d'identité sera réclamée.